



## Vice de forme dans la procédure de licenciement

Par **MUSY Dominique**, le **30/11/2017** à **07:37**

Bonjour

Je suis en procédure de licenciement? hier j'ai eu mon entretien préalable au licenciement, quand mon employeur m'a notifié de vive voix les reproches qui me faisaient, elles étaient différentes de celles dictées de vive voix le 16 novembre alors que la lettre m'a été donnée le 20 novembre

Est ce que je peux casser la procédure pour vice de forme?

Par **P.M.**, le **30/11/2017** à **08:40**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous étiez assisté(e) lors de l'entretien préalable mais vous n'avez vraisemblablement aucune preuve de ce qui vous a été dit le 16 novembre et de toute façon, c'est antérieur au début de l'engagement de la procédure, ce sont donc normalement les griefs exposés lors du dit entretien préalable pour que vous puissiez vous en expliquer qui comptent qui comptent...

De toute façon, un vice de forme ne casse pas la procédure mais permet d'obtenir une indemnité...